



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Smile Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Lutte contre le fœticide des filles

De toutes les formes de violence et de crime commis à l'égard des femmes, le fœticide des filles est probablement la plus atroce et tragique. Partout dans le monde, des femmes sont confrontées à des difficultés insurmontables et à la discrimination, mais n'ont même pas une vraie chance ou, en l'espèce, une chance inéquitable de lutter contre le fœticide des filles et d'y survivre. C'est ce qui en fait une forme de violence au-delà de toutes les autres.

L'Inde a toujours été un pays de contradictions, le berceau de bon nombre de traditions exceptionnelles; il abrite également certaines des pratiques les plus épouvantables, adoptées et entretenues au nom des coutumes anciennes et des traditions culturelles. L'infanticide des filles et, avec l'émergence des nouvelles technologies, le fœticide des filles sont les plus fréquents.

Même si les statistiques montrent que le rapport des sexes s'est globalement amélioré, passant de 932,91 femmes pour 1 000 hommes en 2001 à 940,27 en 2011, elles révèlent, de façon très inquiétante, que 914,23 filles pour 1 000 garçons sont nées dans la tranche d'âge de 0 à 6 ans, contre 927,31 filles pour 1 000 garçons d'après le recensement de 2001. Ce rapport de masculinité, qui a choqué l'Inde « en ascension », est le pire que le pays ait connu depuis l'indépendance.

Cette dangereuse réalité s'explique de toute évidence par la « préférence marquée pour les garçons » et par les conséquences affreuses de cette tendance, à savoir le fœticide des filles et l'infanticide des filles.

L'Inde a toujours été un pays patriarcal, obéissant à une conception sociale et idéologique qui considère les hommes (ou patriarches) comme supérieurs aux femmes. Le patriarcat a été défini comme « un système de structures et de pratiques sociales dans lequel les hommes dominent, oppriment et exploitent les femmes ». Il repose sur un ordre hiérarchique et inégal de rapports de pouvoir, selon lequel l'homme contrôle la production, la reproduction et la sexualité de la femme. Par conséquent, dans un patriarcat, les hommes détiennent le pouvoir et le contrôle, ce qui signifie qu'ils sont des soutiens de famille, les sources et les gardiens du nom de famille, et les protecteurs du foyer, tandis que les femmes représentent ni plus ni moins qu'un fardeau et une charge non désirée.

La propriété d'autrui et une charge. Si l'homme est considéré comme le soutien de famille et le protecteur du foyer, la femme, quant à elle, est la propriété de son époux et de la famille de celui-ci. S'occuper d'une femme s'assimile donc à un mauvais investissement en ce qu'il ne rapportera aucun bénéfice à la famille.

La préservation de la sexualité de la femme est un fardeau. Préserver et protéger la sexualité d'une femme constitue une lourde responsabilité pour le gardien de la famille. Les concepts de pureté et de dépravation, de même que d'honneur et de déshonneur sont très étroitement liés à la sexualité féminine. Une femme est louable et n'honore sa famille que si elle reste « pure » et « chaste » jusqu'au jour de son mariage; ainsi, le fait de perdre sa pureté, que ce soit de manière consensuelle ou forcée, revient à déshonorer sa famille. Si l'on considère qu'en Inde, la femme n'est pas maîtresse de sa sexualité, il devient alors un privilège pour l'homme de protéger ou de corrompre celle-ci. C'est la raison pour

laquelle les parents préfèrent ne pas avoir de fille du tout plutôt que d'assumer la responsabilité de son honneur.

La dot. La dot, c'est-à-dire le paiement en espèces et/ou en nature que la famille du marié reçoit de celle de la mariée en même temps que sa main (appelé *Kanyadaan*) en Inde, est probablement l'une des premières raisons qui expliquent la préférence des parents pour les garçons.

Tout cela amène les parents à ne pas vouloir de fille, et entraîne le fœticide des filles et l'infanticide des filles. Par l'adoption de la loi sur l'interruption médicalisée de la grossesse en 1971, le Gouvernement indien a légalisé l'avortement afin de renforcer les valeurs humanitaires. Une grossesse peut désormais être interrompue si elle résulte d'une agression sexuelle ou d'une contraception défectueuse, si le bébé a des risques de naître avec de graves handicaps ou si la mère est incapable de donner naissance à un bébé en bonne santé. L'amniocentèse a été introduite en 1975 afin de détecter les anomalies du fœtus, mais est vite devenue un instrument permettant de déterminer le sexe du bébé. Étant une technique discrète, l'échographie a rapidement gagné en popularité, des classes les plus riches aux plus pauvres. Ces deux techniques sont aujourd'hui utilisées pour déterminer le sexe du fœtus, en vue de procéder à un avortement s'il se révèle de sexe féminin.

La détermination du sexe du bébé au moyen de l'échographie, de l'amniocentèse et de la fécondation *in vitro* a aggravé la situation, bien qu'aucun principe légal, moral ou éthique n'approuve à cet effet le recours à de tels procédés.

Voici quelques-unes des conséquences du fœticide des filles :

Rapport des sexes biaisé. Comme indiqué ci-dessus, le rapport des sexes parmi les enfants a atteint un niveau historiquement bas de 914,23 filles pour 1 000 garçons lors du recensement de 2011. Ce déséquilibre très alarmant reflète une dégradation générale de la qualité de vie et des droits de l'homme dans le pays;

Traite des femmes. Le rapport déséquilibré entre les hommes et les femmes a conduit à une pénurie inquiétante de femmes, ce qui aujourd'hui entraîne d'autres maux, tels que la traite illégale des femmes et des enfants, le commerce des « femmes à marier », etc.;

Forte augmentation de la criminalité sexuelle. Étant l'une des conséquences de l'inégalité entre les sexes, les crimes sexuels perpétrés à l'encontre des femmes, notamment dans les zones urbaines, ont connu une augmentation spectaculaire.

Comprenant la gravité et l'atrocité de cette pratique et ses effets dévastateurs, le Ministère de la santé et de la protection de la famille a adopté une stratégie à plusieurs volets pour le contrôle du fœticide des filles, qui prévoit des mesures législatives, des actions de sensibilisation et des programmes favorisant l'autonomisation socioéconomique des femmes. Les mesures prises par le Gouvernement afin de prévenir le fœticide des filles, dans le cadre de la loi de 1994 sur les techniques de diagnostic préconceptionnel et prénatal (interdiction du choix du sexe de l'enfant), comprennent les suivantes :

- Reconstitution des organes légaux en vertu de la loi précitée, et réunions régulières de la Commission centrale de contrôle, de la Commission fédérale de contrôle et des comités consultatifs afin de contrôler l'application effective de la loi;

- Modification de la disposition 11, paragraphe 2), de la loi de 1996 sur les techniques de diagnostic préconceptionnel et prénatal (interdiction du choix du sexe de l'enfant) – dispositions de 1994, afin de prévoir la confiscation des appareils non déclarés ainsi que l'application d'autres sanctions à l'encontre des organismes qui ne s'enregistrent pas conformément à la loi précitée;
- Création de cellules privilégiées dans les États et les districts afin de renforcer les capacités internes permettant de constituer des dossiers fiables pour l'inculpation des parties violant la loi précitée;
- Organisation d'inspections-surprises par le Comité national d'inspection et de suivi dans les cliniques d'échographie des États afin prévenir les violations de la loi précitée;
- Renforcement des moyens du Comité national d'inspection et de suivi afin qu'il puisse superviser les mesures de suivi appliquées par les autorités concernées à l'encontre des organismes qui, durant les inspections, ont été déclarés coupables de violations en vertu de la loi précitée;
- Dispense de programmes de sensibilisation et de formation à l'intention des agents de la force publique, des médecins et des membres de l'appareil judiciaire, entre autres, aux fins de l'application effective de la loi précitée;
- Mise en place d'activités globales en matière d'information, d'éducation et de communication, dont une campagne d'information auprès des médias s'appuyant sur des supports imprimés et électroniques ainsi qu'une mobilisation communautaire par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales (ONG).

Hormis les mesures susmentionnées, il y a lieu de prévenir cette pratique abominable en prenant immédiatement les dispositions suivantes :

- Veiller à la stricte application de la législation en vigueur;
- Promouvoir une approche scientifique, rationnelle et humaniste;
- Autonomiser les femmes et renforcer leurs droits en luttant contre les pratiques telles que la dot;
- Instaurer un code d'éthique strict à l'intention des professionnels de la santé, qui commenceraient à l'assimiler dès le premier cycle de leurs études;
- Mettre en place des méthodes simples d'enregistrement des plaintes qui soient accessibles aux plus pauvres et aux femmes les plus vulnérables;
- Faire connaître au plus grand nombre, au moyen des médias, l'ampleur et la gravité de cette pratique;
- Sensibiliser le public à ce problème, en donnant aux ONG un rôle important à jouer;
- Évaluer régulièrement les indicateurs du statut social des femmes, tels que le rapport des sexes, le taux de mortalité, d'alphabétisation et de participation économique des femmes.

La Smile Foundation considère l'égalité entre les sexes comme un thème transversal faisant partie intégrante de chacune de ses activités de programme. Dans le cadre de l'un de ses programmes axés sur les femmes, intitulé « Swabhiman »,

elle vise à établir l'estime de soi, tant personnelle que collective, ainsi que la force intérieure des femmes et adolescentes socialement isolées par le biais de pratiques communautaires innovantes, et cherche à les intégrer à la société. Ce programme permet d'autonomiser les femmes et les filles appartenant aux couches socioéconomiques inférieures en leur donnant les moyens de vivre dans la dignité.

Aux fins de garantir l'égalité entre les sexes et d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes, l'organisation s'engage à poursuivre son combat contre cette pratique affreuse et abominable, et à faire tout son possible pour y mettre fin.
